



FONDS D'URGENCE – PLAN CLIMAT • ADAPTATION • SÉCHERESSE • INCENDIES

Après un été marqué par des épisodes de canicule et de sécheresse d'une intensité exceptionnelle, auxquels se sont ajoutés de nombreux incendies, le ministère chargé de l'agriculture a annoncé un plan exceptionnel de plus d'un milliard d'euros pour soutenir les trésoreries et relancer la production.

Fonds de réarmement agricole

Afin de soutenir, de manière ciblée, la reprise d'activité des exploitations les plus durement touchées par la sécheresse et les épisodes caniculaire, le ministère a mis en place un fonds de réarmement agricole de 235 millions d'euros, placé sous le pilotage des préfets de département.

Ce fonds, territorialisé et adapté aux spécificités des territoires et des filières, permet d'accompagner les exploitations confrontées aux difficultés les plus importantes, notamment pour financer l'approvisionnement en intrants (aliments pour animaux, fourrages, semences, plants, autres intrants).

Dans la Vienne : dépôt des demandes du 1er au 19 octobre 2026

Pour la Vienne, plus de 3 millions d'euros sont mobilisés au titre de ce fonds. Le conseil départemental a en outre voté le 25 septembre dernier une aide de 200 000 € qui viendra abonder le fonds pour apporter un soutien complémentaire aux jeunes agriculteurs

Dans ce cadre, une aide forfaitaire peut être versée aux exploitations selon leur typologie :

Typologie d'exploitation	Montants indicatifs	Compléments d'information
Maraîchage, petits fruits, horticulture, PPAM	5 000 euros	
Arboriculture	2 000 euros	
Céréaliculture	4 000 euros	
	1 000 euros	Pour les agriculteurs ayant bénéficié du fonds d'urgence céréales et protéagineux mis en place au 1er semestre 2026
Élevage	de 600 à 950 euros	En fonction de la taille des cheptels ovins, bovins, caprins
Bonus JA	1 000 euros	

Hormis pour le bonus Jeunes Agriculteurs, ces aides ne sont pas cumulables.

Seuls les exploitants ayant déposé une demande d'aide PAC 2026 en Vienne et ayant le statut d'agriculteur à titre principal à la MSA sont éligibles.

La télédéclaration des demandes d'aides au titre du plan CASI est ouverte du 1er octobre 2026 au 19 octobre 2026.

Cette période d'un peu plus de 2 semaines doit permettre de maintenir l'objectif d'un versement rapide dès le mois d'octobre et le traitement majoritaire de l'enveloppe avant le 1^{er} décembre 2026.



Pour consulter les critères d'éligibilité et demander cette aide, rendez-vous :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/fonds-d-urgence-plan-casi-vienne-2026>

POUR TOUT COMPLÉMENT D'INFORMATION

WWW.VIENNE.GOUV.FR
ou DDT@VIENNE.GOUV.FR

